N° 156 — 13e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

(17 Pluviôse, An 109)

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabriques (Près du Pont de Tisches)
TOURCOING, rue VERTE, 53
Bureau : 1 f.
Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENT
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux de la journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

commencera le 15 Juin

la publication d'un roman qui obtiendra certainement un très grand succès auprès de ses lecteurs.

L'AFFAIRE MACHIN

Par BERTOL-GRAIVIL

L'action de ce roman est extrêmement émouvante et variée. Les péripéties se déroulent avec une véritable logique et l'intérêt ne languit pas un seul instant.

L'Affaire Machin

sera le don d'amuser, d'émouvoir et de passionner nos lecteurs.

L'impôt progressif

Vendredi dernier, à la Commission du budget, la proposition d'impôt progressif sur le revenu a été disjointe du budget par 13 voix contre 11. *La Commission n'a retenu que l'impôt de statistique, qui est, en quelque sorte, une expérience d'impôt progressif sur le revenu.*

Il est vrai qu'il y a mal donne — les radicaux-socialistes qui n'étaient pas là ayant protesté contre ce vote — et qu'on recommencera la semaine prochaine.

M. Henri Langlais, dans la *Dépêche* d'avant-hier, portait une sortie furieuse à l'impôt progressif, sous prétexte qu'il serait contraire au *principe de la Révolution française* et à la *Déclaration des Droits de l'Homme*, et de plus, qu'il *est un impôt inquisitorial, vexatoire, tyrannique, odieux et insupportable.*

Ce serait la plus lourde des tyrannies pour les particuliers et la plus grande cause de ruine pour le pays, car, dit-il, tous les propriétaires de valeurs mobilières les porteraient à l'étranger pour échapper à la loi fiscal de leur pays.

A cette attaque — où aucun qualificatif ne manque — *je ferai deux observations.*

Il n'est pas vrai qu'il soit conforme aux traditions de la Révolution française que l'impôt doit être un impôt proportionnel — celui-ci n'a que l'apparence de l'égalité — mais, au contraire, comme la Révolution a décrété que chaque citoyen doit contribuer aux charges publiques selon ses facultés et son état, le véritable impôt, selon la Révolution, c'est l'impôt progressif.

La deuxième objection que je me permettrai de faire à mon éminent contradicteur, c'est qu'il voit sous un mauvais angle l'impôt professif et qu'il le considère à tort comme un danger pour les grosses fortunes d'abord, pour toutes les autres ensuite.

Ah! si l'impôt progressif n'existait nulle part, il pourrait peut-être faire partager ses craintes — celles des conservateurs grands propriétaires fonciers ou mobiliers — par la masse bourgeoise. Mais si celle-ci veut réfléchir que cet impôt fonctionne à l'étranger et qu'il n'a produit aucun désastre, elle calmera ses craintes.

L'impôt sur le revenu existe en effet depuis longtemps en Angleterre. *L'income-taxe* a été établi dans ce pays par Pitt en 1798 comme impôt de guerre. Supprimé en 1816, il fut rétabli par Robert Peel en 1842, en vue d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des réformes douanières, et il fonctionne depuis.

Il est fixé, en temps ordinaire (1894-1898) à 8 deniers par livre, et la limite d'exemption pour les petits revenus au-dessous de 500 livres est de 150 livres sterling.

Le rendement de cet impôt en 1898-99 a été de 18,867,336 livres sterling, soit 470 millions de francs.

En Amérique (Etats-Unis) les successions de toute nature dont la masse dépasse 10,000 dollars, sont soumises aux droits ci-après :

Les descendants directs, frères et sœurs du de cujus, acquittent 75 cent. par 100 dollars de valeur nette. *Les neveux du de cujus*, acquittent 1 dollar 50 cent. ; — les oncles et tantes ou leurs enfants, 3 dollars ; les grands oncles et grandes tantes, 4 dollars, et tous les autres légataires 5 dollars.

Ces taxes sont progressives. Pour les masses, de 25,000 à 100,000 dollars, le droit est multiplié par 1 1/2; pour les masses de 100,000 à 500,000 dollars, le droit est doublé ; pour les masses de 500,000 à 1 million de dollars, la taxe est multipliée par 2 1/2; pour les masses plus importantes la taxe est triplée.

Voilà bien l'impôt progressif. Est-ce qu'il a tué la prospérité des Anglais et des Américains ? Est-ce qu'il a fait porter les capitaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne à l'étranger ? Il n'en est rien. Les craintes qu'essaye de propager la *Dépêche* parmi les pureaux et les naïfs sont donc, on des craintes vaines ou des craintes intéressées. Ce que l'on veut surtout — que la petite bourgeoisie y prenne garde — c'est épargner les grands propriétaires, les grands capitalistes, en un mot ceux qui ont de l'argent pour continuer à faire payer l'impôt surtout par ceux qui n'en ont pas.

Camarades, bourgeois, citadins et paysans, travailleurs de toutes sortes, respectez la « misère » des riches et payez !

DE FAVEROLLES.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

LE CONSEIL DE L'ÉCOLE

Une prétendue utopie — A l'exemple du clergé catholique. — La classe et les maîtres à l'abri de la reaction

L'histoire est pleine d'utopistes.

Gens de rêve et de recherche spéculative, les yeux dans le nuage ou dans les équations, cherchant la pierre philosophale ou le mieux philosophique, en un mot dangereux au plus haut degré !

Ce qui m'attriste, c'est qu'ils finissent par avoir raison; on leur dresse des statues tôt ou tard : le rêve est devenu une réalité. Ainsi Etienne Marcel, Etienne Dolet, Savonarole.

Tous utopistes, les républicains de 1830 et de 1848, qui désiraient et demandaient une République bien sage, bien honnête. Et cependant nous l'avons, cette petite dame ! D'ancienne, aujourd'hui, la trouvent même trop accueillante; ils la voudraient mayeure, gaillarde et frondant les sourcils. La rêve est dépassé !

Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, rien *n'y fait ; la loi du devenir est portée ; les autres* ne peuvent pas plus s'arrêter dans leur course, que les institutions dans leur marche vers l'idéal.

Que cette loi ne soit pas comprise ou accepte *par tous les esprits*, il ne faut pas s'en étonner.

Nous naissons avec des cellules disposées à travailler d'une certaine façon, à agir dans un sens déterminé, à pensée selon l'impulsion *acquise par nos ancêtres*; *l'éducation que nous* recevons nous maintient dans la direction traditionnelle; la famille suit le sillon et nous entraîne; la route est d'ailleurs « grande et doux fleuranta ». On y vit en bon accord et sympathie avec les voisins et amis... pourquoi troubler l'harmonie du concert ?

N'est-ce pas prétention ou orgueil de se croire plus sage ou plus avisé que les autres ?

La « vérité, c'est qu'une idée nouvelle nous choque d'abord et nous blesse ensuite, elle *renverse nos systèmes*, elle irrite notre esprit, elle nous gêne dans nos habitudes quand elle ne compromet parfois nos intérêts.

Quand donc arrondissons nous angles et ne nous sentirons-nous pas infaillibles ? Quand donc *pourrons-nous discuter une question, quelque* paradoxale ou révolutionnaire qu'elle paraisse, sans encommoiser les gens, les prendre en pitié ou les traiter d'utopistes ?

Tous ces réflexions s'agitent au bout de mes plumes à propos *de l'éducation sociale que j'ai fait* voter l'an dernier au Congrès international de l'enseignement primaire : « C'est une utopie », m'a-t-on dit.

Raisonnons.

Voici le *vœu* : « Il *sera créé dans chaque* » commune un conseil de l'école, chargé de » veiller à ses intérêts matériels et moraux de » l'école. Ce conseil jouira de la personnalité » civile et aura son budget ».

Qu'est-ce que je demande ? Une chose bien simple, bien pratique : un conseil de braves gens, dévoués à nos écoles, disposant d'un budget spécial et indépendant pour le service de l'école publique, un conseil analogue au conseil de fabrique, qui fonctionne admirablement dans chaque paroisse, pour le plus grand bien de l'église et du curé.

Tout le monde sait ce qu'on entend par le conseil de fabrique. Le curé et le maire en font partie de droit ; il se compose de cinq ou de neuf membres, nommés partie par l'évêque, partie par le préfet ; le conseil *désigne* son président et son secrétaire ; il peut nommer un trésorier ou confier au percepteur des contributions directes la gestion de ses finances.

Car la fabrique, et c'est là l'intéressant, a des revenus assurés, inaliénables, provenant de dons et de legs, ou du monopole des pompes funèbres, ou de la concession des bancs placés dans l'église, etc., etc...

Le curé a voix au chapitre, voix au moins égale à celle du maire. S'il est adroit, — je parle du curé, — s'il est adroit, il dispose à peu près à son gré, l'entende pour l'intérêt de l'église, des recettes du budget. Ce n'est pas lui qui aura à solliciter pour faire blanchir le temple, redorer les candélabres, pour acheter l'encens et la myrrhe, pour rehausser l'éclat des fêtes... Le budget de la fabrique se prête aux prévisions ; il en use, il y puise, légalement s'entend, pour le plus grand profit des idées qu'il représente.

Que le conseil municipal soit radical, socialiste ou anticlérical, le curé n'a pas à craindre la famine ; grâce au budget de la fabrique, il n'est pas à la merci des états d'âme des municipalités. Cette situation privilégiée rehausse certainement son prestige aux yeux des populations.

Supposons un conseil analogue assurant la vie de l'école et lui donnant la personnalité qui manque, *supposons un conseil de l'école* disposant de revenus certains et inviolables. Ne voyez vous pas l'instituteur grandir par cela *même en importance et en autorité ?* On ne trouverait plus alors des classes qui n'ont pas été blanchies depuis des années, des bancs vermoulus et construits contre toutes les règles de l'hygiène, des murs sales et désolés, un poêle en retard, des instituteurs à bout de ressources qu'on pourrait donner les fournitures scolaires aux nécessiteux et des habits aux miséreux, mais qui, en attendant n'auraient pas à attendre quelquefois vainement, un crédit pour les cours d'adultes, une subvention pour des œuvres post-*scolaires, ou le remboursement des avances* qu'ils ont faites pour l'éclairage de la classe du soir.

Si le *conseil de l'école* existait, le conseil municipal aurait beaux rêves clérical ou réactionnaire, en *classe Flandre ou dans le Bocage* vendéen, ni la classe, ni l'école laïque, ni le maître républicain n'auraient à souffrir des conceptions politiques ou philosophiques des habitants de la commune.

C'est assez, ce me semble, pour faire comprendre l'utilité et la nécessité du conseil de l'école. Les fabriques ne se sont pas organisées en un jour, d'un trait de plume; elles sont l'œuvre de plusieurs générations; elles ont été réglementées bien des fois et dernièrement encore.

Créons d'abord le conseil de l'école, nous nous perfectionnerons l'outil.

GIMEL.

HORS FRONTIÈRES

LETTRE DE BERLIN

Le voyage de Wilhelmine

Le discours de Guillaume. — Pas de bravades. — Le but du voyage. — Pour les Boers

Berlin, 31 mai.

Le séjour de la reine Wilhelmine et du prince Henri des Pays-Bas au palais de Potsdam fait couler beaucoup d'encre. Mais la presse est unanime à faire le plus grand éloge de la jeune souveraine. Guillaume II s'est efforcé de donner à cette visite un caractère toute familial. Dans le toast qu'il a prononcé au dîner gala de jeudi soir, il a salué la « rose de la maison d'Orange » comme un membre de la grande famille allemande, et il n'est pas à rappeler les relations cordiales qui, des siècles durant, n'ont cessé de régner entre les deux maisons régnantes. Le ton de ce discours est remarquablement modéré, pour ne pas dire tiède. Il n'est pas question ici d'action politique commune, d'idées à réaliser et, pour la première fois peut être, Guillaume II n'a pas étoqué les grandes formules militaires de sa race, n'a pas indiqué que son armée était la plus forte et la plus belle, capable de résister à toutes les coalitions.

Il faut savoir gré à l'empereur de ce tact et de cette douceur, car on s'est souvent inquiété en Europe des trop cordiales relations de l'Allemagne et de la Hollande. On s'ignore pas ailleurs que *certain groupe politique allemand*, le parti vieux-germain, *dont le programme, au cela du* moins, correspond à celui des pangermanistes autrichiens, rêve de réunir sous le sceptre des Hohenzollern tous les peuples de race germanique et que l'éventualité de la conquête des Pays-Bas par l'Allemagne a été maintes fois préconisée dans les discussions politiques. Ces craintes se sont traduites, une fois de plus, par d'ores discussions quand on a annoncé officiellement les fiançailles de la reine Wilhelmine avec le duc Henri de Mecklembourg Schwerin. Sans réfléchir que les usages et les circonstances ne permettaient pas à la reine des Pays-Bas d'épouser un prince n'appartenant pas à l'Eglise réformée et qui put avoir, à un moment donné, une influence politique quelconque dont il aurait été gênant, en Hollande, à faire usage au profit d'une autre puissance, on regretta hautement, dans certains milieux, cette union qui, selon quelques-uns, devait mettre la maison d'Orange *sous l'influence directe de l'Allemagne.*

Quand on a connu les conditions du mariage, la situation de prince-consort faite au duc Henri, on s'est trouvé complètement rassuré. Le ton mesuré-ment affectueux du discours de Guillaume II achèvera de calmer les dernières alarmes, car l'Empereur s'est presque posé en protecteur de la reine Wilhelmine et des Pays-Bas. Comme il a exprimé le souhait de voir durer éternellement l'amour et l'amitié de la maison de Hohenzollern et de la maison d'Orange, on ne peut raisonnablement le soupçonner de nourrir quelque projet méchant à regard du petit royaume voisin.

Mais cette visite de la reine Wilhelmine à Potsdam pourrait pourtant fort bien ne pas être complètement dénuée d'intérêt politique. On sait de quelle manière cordiale et bienveillante est animé à l'égard des Boers, on connaît la belle audace de la jeune Reine, envoyant un de ses navires de guerre au président Kruger pour lui permettre de faire en toute sécurité la traversée de Lourenço-Marquez en Europe. La crose de Neerlandais n'aura-t-elle pas voulu profiter de la cordialité de l'accueil que lui a fait l'Empereur pour lui démontrer la beauté du rôle que le Kaiser pourrait jouer encore, s'il le voulait, dans le triste conflit anglo-boer, en offrant à la Grande-Bretagne une intervention tout amicale ? Il est vrai que cette intervention quand elle fut offerte par les Etats-Unis, avant la prise de Bœmfontein, fut refusée, mais les circonstances sont tout autres aujourd'hui ; les événements de ces derniers mois ont changé bien des dispositions et une démarche dans ce sens de Guillaume II, surtout après son refus du recevoir Kruger, apparaîtrait en Angleterre lors de la mort de la reine Victoria, ne pourrait pas être complètement vaine.

On a dit, en journal, que le docteur Leyds allait se rendre à Saint-Pétersbourg et à Paris pour obtenir de la France et de la Russie que le différend anglo-boer soit soumis à l'arbitrage. La France et la Russie, si bien disposées qu'elles puissent être pour les Boers, ne feront rien, ne peuvent rien tenter, sous peine de compromettre la paix du monde, sans le concours réel de l'Allemagne. Ce concours, la reine Wilhelmine a-t-elle été solliciter le Kaiser de l'accorder, afin qu'il soit permis à l'admirable vieillard qui erre par le monde de revoir sa patrie, et de la revoir libre, où à peu près libre ? Les communiqués officiels sont muets quant à cela, mais qu'un entretien du Kaiser et de la souveraine ait pu avoir un tel objet, cela peut être tenu pour à peu près certain. Reste à savoir si Guillaume II voulait faire le geste généreux. La politique qui pourrait actuellement l'obliger à beaucoup de ménagements, et s'il approuve une *offre d'intervention* amicale, ce ne serait jamais qu'avec le consentement de l'Angleterre, qui y verrait un moyen de sortir honorablement de la sanglante aventure où elle s'est follement engagée. L'Angleterre le désire peut-être, mais M. Chamberlain ne voulait pas en entendre parler, et le maître, on ne le sait que trop !

SCHMIDT.

LA RÉPARTITION DU TRAVAIL

Comme il y a une quantité considérable de gens qui ne travaillent pas, une autre quantité qui travaille peu, il faut bien que le reste travaille.

J'entends dire que parmi ceux que l'on nomme plus particulièrement « les travailleurs », il y en a qui commencent à trouver le travail, de sorte que d'autres en sont privés.

C'est vrai, et l'on voit aussi, dans certaines cas, des ouvriers restreindre leur travail, avec un désintéressement, un esprit de solidarité admirables, pour ne donner aux *camarades*.

Mais je parle de la machine sociale tout entière, immense, énorme, avec toutes ses divisions : les services publics, le gouvernement, l'administration, les écoles, la culture des champs, et le travail domestique qui, pour la plus grande part, est aux mains des femmes.

Voilà la grande machine sociale : elle marche jour et nuit par une certaine dépense de force — dépense immense comme la machine l'est elle-même.

Il y a quelques années, en évaluait à cinq millions environ de chevaux-vapeur la force totale des mécaniques en France, l'administration des mines compte un cheval-vapeur pour trois chevaux de trait ou vingt-et-un hommes de peine. Ainsi, le travail des mécaniques équivaudrait chez nous à celui de plus de cent millions d'hommes.

L'ensemble de la machine sociale comprend toutes ces machines et beaucoup d'autres choses encore, telles que le gouvernement et les lois. Cette machine, dans un pays où nous discutons par l'application d'une certaine force que je n'essaierai pas de calculer : c'est de la force musculaire, nerveuse et pensante de tout un peuple.

Il est clair que si une quantité de gens ne font rien, d'autres sont obligés de se tuer à travailler ; il y a, si je tuent à écrire, à calculer, à penser, d'autres à forger et à fabriquer toutes sortes de choses, à remuer la terre, les pavés, parce qu'il y en a qui ne font rien et se prennent rien, et si les autres généreux en se dépensaient pas en excès pour suppléer aux oisifs et aux fainéants, le char social n'avancerait plus.

Mettez sur cyclistes le charge de trois chevaux : si l'on a un qui ne tire pas, les deux autres qui chacun un sixième de plus que leur part à trainer.

C'est pourquoi, lorsqu'on voit dans nos sociétés, *sur nos promenades*, dans nos usines, un grand nombre de personnes qui, du lundi de l'année au lundi, ne font rien, nous nous disons que les autres sont accablés de travail et surparviennent pas en vivre : ce sont les hommes et les *femmes de peine*.

Hector DEPASSE.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La décision de la Commission du budget — Impôt de statistique

Paris, 3 juin. — Le rapport de M. Merlou sur les divers projets ou propositions de loi tendant à l'établissement d'un impôt général sur le revenu a été distribué aujourd'hui aux *députés*.

Ce rapport comprend une cinquantaine de pages. On sait que la Commission a conclu à l'établissement d'un impôt général de statistique sur le revenu, mais on n'a pas dit quelle serait la quotité de cet impôt, c'est à peu près le point important.

Tout d'abord une fraction de revenu de 1250 francs exempte de tout droit serait distribuée du revenu de tous les contribuables soumis à l'impôt. *Au-dessus de cette somme*, la taxe serait de 10 centimes pour 1000 pour la fraction de revenu comprise entre 1250 et 2500 fr. ; de 15 centimes entre 2500 et 5000 ; de 20 centimes entre 10,000 et 25,000 ; *de* 30 centimes entre 25,000 et 50,000 et de 35 centimes de 50,000 à 100,000. Le droit serait de 40 centimes pour les revenus supérieurs à 100,000 francs.

Les cotes des contribuables ayant plusieurs enfants seraient réduites de un dixième si le nombre de ces enfants, vivants ou prédécédés, est de deux dixièmes s'il est de trois ; de trois dixièmes s'il est de quatre ; de quatre dixièmes s'il est de cinq ou six ; de cinq dixièmes s'il est de sept ou de plus de sept. Cette réduction ne serait applicable qu'à la fraction de revenu correspondant au premier 10,000 fr. Le nouvel impôt de statistique sur le revenu serait applicable à partir du 1er janvier 1903, à moins que la commission du budget, qui revient sur son vote de l'autre jour, ne décide de le incorporer au budget de l'an prochain.

T. H.

Au « Figaro »

Dans une note parue en tête du journal, M. Perivier annonce dans les termes suivants le renvoi de M. Coroty et la continuation de la collaboration de M. Gaston Calmette :

Un écrivain éminent, dont le talent est indiscutable, donnant depuis quelque temps, *dans le Figaro*, une note qui n'était pas en harmonie avec les traditions de la maison, J'ai renoncé à la collaboration de M. Coroty, et me suis séparé de lui.

Parmi les autres articles, les idées que j'ai exposées ici n'ont rencontré aucune opposition ; tous sont demeurés leur poste, et le premier parmi eux, M. Gaston Calmette.

Cet éminent journaliste, qui a grandi au milieu des orages, a compris, par les plus courageuses questions professionnelles, l'estime et la sympathie générales.

Je suis heureux de déclarer que la collaboration de M. Gaston Calmette est assurée, sous aucune réserve, à l'exécution de *notre programme et sous* ma direction.

Ajoutons que c'est toujours M. Henri des Houx qui signe les bulletins politiques écrits autrefois par M. Coroty.

JURISPRUDENCE

Chemin de fer. — Hôtel Terminus. — Adjonction à l'exploitation de l'hôtel de l'Industrie des bals, soirées, banquets, réunions.

Les Compagnies qui puisent d'un monopole ne peuvent exercer d'autres industries que celle pour laquelle elles ont été créées, et les autorisations administratives, qui existent, ne peut être accordées à cet effet, implicitement ou explicitement, régulièrement ou irrégulièrement, ne sont pas opposables aux tiers dont les droits privés sont la sauvegarde des Tribunaux de droit commun. Si, en l'état actuel de la jurisprudence et des conditions dans lesquelles s'effectuent les voyages, on peut considérer l'exploitation d'un hôtel à voyageurs comme accessoire de l'exploitation des transports pour laquelle une Compagnie de chemin de fer a monopole, il cesse d'en être ainsi alors qu'une exploitation d'un hôtel à voyageurs, ajoute l'exploitation toute spéciale qui consiste à organiser des bals, banquets, soirées, cette industrie étant avant tout publique alors que celui qui exerce sur le réseau et n'étant ni une amélioration offerte aux voyageurs, ni un perfectionnement apporté à l'exploitation concédée. Dès lors, une Compagnie de chemin de fer, qui a fait adhérer sur la partie publique de son domaine un hôtel-terminus, commet un abus de monopole en laissant la fermier de cet hôtel y exploiter l'industrie des bals, banquets, soirées, réunions. Les bailleurs sont en droit de demander à la Compagnie la cessation de cette exploitation spéciale et des dommages-intérêts. Les demandeurs en cette instance n'ont pas de lien de droit avec le fermier de l'hôtel, les conventions intervenues entre la Compagnie et lui étant, pour eux, *res inter alios acta*. — (*Cour de Cassation, 27 mars 1901*).

NOUVELLE A LA MAIN

Hier soir, M. Bébé n'a pas été sage.

— Tu seras privé du dessert, lui dit son père.

— Ça m'est égal.

Au moment du dessert, M. Bébé ne bronche pas, mais il « dit larmes dans les yeux.

— Tu ne dis rien ? lui demande sa mère.

— Puisque ça m'est égal, donne m'en tout de même.

Nos Dépêches

Parfil télégraphique et téléphonique

La Chambre

Séance du 3 juin 1901

La séance est ouverte à 2 h. 20, sous la présidence de M. Deschanel.

LES AFFAIRES DE CHINE

M. d'Estournelles a la parole pour une question au ministre des affaires étrangères, sur les affaires de Chine.

L'orateur rappelle qu'il a signalé jadis les dangers de la concurrence internationale en Extrême-Orient. Aujourd'hui, dit-il, il n'y a plus Wilhelmine à se faire sur le péril jaune. On commence enfin à le prendre au sérieux. Les événements de Chine nous ont montré les yeux. Ces événements sont, en effet, le prologue du grand drame qui va se jouer entre la civilisation et toutes les forces coalisées de la barbarie. (Très bien, très bien).

Je viens demander au Ministre des Affaires Etrangères de fournir des explications au sujet du représentant du corps-expéditionnaire. On a dit que divers gouvernements avaient donné des ordres pour en rapatrier des Qui a dit de vrai dans ces bruits ? Le Ministre veut-il les confirmer ? (Très bien, très bien).

Je ne réserve, dit en terminant l'orateur, de poser d'autres questions lorsque le *Livre Jaune* aura été distribué. (Très bien ! très bien !)

Réponse de M. Delcassé

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères. — Je vais déclarer avant l'Europe à M. d'Estournelles qu'aucune expédition n'était en projet et qu'on n'en entreprendrait pas avant des motifs graves.

Aujourd'hui, M. d'Estournelles demande quand partiront nos troupes ?

Je lui réponds : Le plus tôt possible (Très bien ! Très bien !) *Des ordres ont été donnés pour le rapatriement d'une première*, puis d'une seconde fraction. Il faut espérer que le gros de l'expédition sera rapatrié prochainement. Cela dépend de la Chine et des puissances en raison des négociations qui reste encore à traiter.

Les puissances n'ont intérêt que pour des mesures de justice, pour la réparation du préjudice et la garantie de l'avenir (Très bien ! Très bien !)

Quant à la question des indemnités, la plus importante, elle n'avance pas très rapidement au gré *de son désir, mais on ne peut en étonner et l'on* songe combien elles ont compliqué (Très bien ! Très bien !)

Il y a les indemnités d'Etat et celles des particuliers. Il a été convenu que chaque Etat il appartiendrait de fixer ses propres indemnités et celles de ses ressortissants.

Quant au règlement, il n'est pas plus que la paix, imminent, mais il est, *dans* un avenir prochain, et qu'une garantie suffisante nous aura été donnée, il ne saurait pas que pour la fraction du revenu supérieure à 100,000 francs.

Les cotes des contribuables ayant plusieurs enfants seraient réduites de un dixième si le nombre de ces enfants, vivants ou prédécédés, est de deux dixièmes s'il est de trois ; de trois dixièmes s'il est de quatre ; de quatre dixièmes s'il est de cinq ou six ; de cinq dixièmes s'il est de sept ou de plus de sept. Cette réduction ne serait applicable qu'à la fraction de revenu correspondant au premier 10,000 fr. Le nouvel impôt de statistique sur le revenu serait applicable à partir du 1er janvier 1903, à moins que la commission du budget, qui revient sur son vote de l'autre jour, ne décide de l'incorporer au budget de l'an prochain.

T. H.

Au « Figaro »

Dans une note parue en tête du journal, M. Perivier annonce dans les termes suivants le renvoi de M. Coroty et la continuation de la collaboration de M. Gaston Calmette :

Un écrivain éminent, dont le talent est indiscutable, donnant depuis quelque temps, *dans le Figaro*, une note qui n'était pas en harmonie avec les traditions de la maison, J'ai renoncé à la collaboration de M. Coroty, et me suis séparé de lui.

Parmi les autres articles, les idées que j'ai exposées ici n'ont rencontré aucune opposition ; tous sont demeurés leur poste, et le premier parmi eux, M. Gaston Calmette.

Cet éminent journaliste, qui a grandi au milieu des orages, a compris, par les plus courageuses questions professionnelles, l'estime et la sympathie générales.

Je suis heureux de déclarer que la collaboration de M. Gaston Calmette est assurée, sous aucune réserve, à l'exécution de *notre programme et sous* ma direction.

Ajoutons que c'est toujours M. Henri des Houx qui signe les bulletins politiques écrits autrefois par M. Coroty.

Les accidents du travail

On reprend à l'article 16 la discussion des accidents de travail.

Sur les derniers paragraphes de cet article, M. Hause man propose une rédaction nouvelle combattue par M. Mirman, rapporteur.

Elle est repoussée par **283** voix contre **247**.

Après une observation de M. Viviani, l'ensemble de l'article 16 est adopté.

Amendement Lamendin-Defontaine

Sur l'article 17, la Commission accepte un amendement de MM. Lamendin et Defontaine, ainsi conçu :

« *Toutes les fois qu'une expertise médicale sera* ordonnée, elle ne pourra en aucun cas être confiée à un tribunal ou sur la Cour d'appel, l'expert ne pouvant être le médecin qui a soigné le blessé, ni un médecin attaché à l'entreprise ou à la société d'assurance à laquelle le chef d'entreprise est affilié. »

Cet amendement est adopté. M. Haussmann propose sur le même article une rédaction nouvelle combattue par la commission et qui est repoussé.

M. Gauthier de Clagny se plaint des retards apportés aux jugements d'appel.

Ensuite l'article 17 est adopté ainsi que le suivant.

M. Vaillant demande que les maladies professionnelles soient mises dans les accidents du travail. Il demande à la commission d'examiner cet amendement pour la prochaine revision de la loi de 1898.

M. Mirman. — La question est grave et délicate. Quelles sont les maladies professionnelles ? Il y a là toute une organisation corporative qui ne peut être improvisée. Il faut une proposition spéciale et très ample.

Je demande que la proposition Vaillant soit disjointe.

La disjonction est ordonnée. L'article 19 est adopté.

M. Julien Goujon présente un amendement disant qu'en cas de poursuites criminelles les victimes d'accidents pourront exiger du parquet la production des dossiers de la procédure.

Cet amendement accepté par le ministre, est voté par la Chambre.

Puis l'article 21 est adopté.

Sur l'article 22, visant le bénéfice de l'assistance judiciaire, **M. Lamendin** propose la disposition suivante :

« Le bénéfice de l'assistance judiciaire est de droit à la victime de l'accident, s'applique de plein droit à toute la procédure que nécessiteront les instances en appel. »

Il fait qu'un ouvrier blessé puisse défendre gratuitement son droit. Or, il n'en est pas toujours ainsi.

De 18 janvier au 1er mai dans l'arrondissement de Douai, 37 demandes d'assistance judiciaire en appel ont été refusées. Il faut que cette situation passe.

Le rapporteur combat cet amendement. D'après la loi, dit-il, l'ouvrier, de plein droit, a le bénéfice de l'assistance judiciaire devant le Tribunal civil. Si le patron interjette appel, le bénéfice de l'assistance est continué.

Si l'ouvrier veut spontanément faire appel le bureau d'assistance judiciaire appréciera. Si ce bureau se montre trop sévère dans un rapport judiciaire, le Garde des Sceaux peut le rappeler à un peu plus de libéralisme. (*Très bien, très bien*).

M. Lamendin. — Un prouveur de la République m'a refusé de dire pourquoi l'assistance judiciaire n'avait pas été accordée à un ouvrier victime d'un accident de travail.

M. Louis Ricard. — La conséquence de vote de cet amendement serait que l'ouvrier se réjouirait jamais aucune dépense alors que le patron serait dans la nécessité de dépenser 400 ou 500 francs au moins dans chaque affaire, sans intérêt pour personne.

Les bureaux d'assistance judiciaire étudient toujours avec la plus grande bienveillance les demandes qui leur sont adressées. M. le Garde des Sceaux pourra d'ailleurs, par voie de circulaire, inviter les procureurs généraux à appuyer les demandes d'assistance judiciaire qui sont justifiées (Très bien).

M. Pédebidou réclame pour l'assistance judiciaire en cas d'appel.

M. Julien Goujon : Je voudrais que le ministre en fut informé directement au bureau d'assistance.

M. Pourquery de Boisserin dit qu'en invoquant aux avocats qui plaident gratuitement une charge onéreuse.

M. Lagasse dit que le avocats acceptent au contraire cette besogne avec enthousiasme. Ce n'est donc pas une raison pour repousser l'amendement.

L'amendement mis aux voix est repoussé **311** voix contre **192** sur **503** votants.

Ensuite on adopte les articles 23, 26 et 27.

Sur l'article 30, M. Julien Goujon présente un amendement, qui est repoussé.

Après l'adoption d'une rédaction nouvelle sur un paragraphe de l'article 30 présenté par la commission, on vote l'article 30.

Adoption de l'ensemble de projet

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité de 506 votants.

On renvoie à la commission du budget des demandes d'indemnité pour les victimes des derniers orages.

Puis la séance est levée à 6 h. 55 et renvoyée à demain 3 heures, pour la discussion du projet des retraites ouvrières.

Physionomie de la Chambre

La question de M. d'Estournelles sur les affaires de Chine était annoncée depuis près de trois semaines. M. d'Estournelles qui, en sa qualité de diplomate de carrière, s'est fait à la Chambre une spécialité des questions de politique extérieure, y a d'ailleurs intérêt, puisque le ministère des affaires étrangères dépois que les graves événements de Pékin ont obligé l'Europe à intervenir, dans le Célaste Empire.

Aussitôt M. Delcassé a répondu à l'appel du député de la Sarthe. Souvent même, il a fourni, comme aujourd'hui, plus d'éclaircissement que la question ne demandait. Son rapport sont et de renseigné aussi complètement qui est possible le Parlement et le pays, sous la seule réserve de ne rien avancer qui puisse gêner l'action du gouvernement.

C'est ainsi qu'après avoir fourni toutes les indications demandées le rapport du corps expéditionnaire, il a déclaré que l'expédition n'était pas en projet et qu'on n'en entreprendrait pas sans motifs graves.

Cette question que M. d'Estournelles voulait lui adresser plus tard à propos du règlement des indemnités. Les déclarations du ministre ont été accueillies par la Chambre, qui les a ainsi soutenue, qui elle accueillies par des applaudissements unanimes.

C'est alors que M. Sembat est intervenu pour demander à transformer la question en interpellation. Le député socialiste avait eu, de fait, avant l'ouverture de la séance, une longue conversation avec le ministre des affaires étrangères. Les deux interlocuteurs s'entretenaient à voix basse, au banc du gouvernement, et l'on ne savait pas trop ce qu'ils pouvaient se dire, mais à leur attitude, à leurs gestes, on devinait que le ministre demandait à M. Sembat de ne pas déposer son interpellation et que celui-ci refusait d'y consentir.

M. Sembat, dit-il, en transformant la question en interpellation.

La Chambre décide d'en remettre la discussion à un mois.

Les accidents du travail

On reprend à l'article 16 la discussion des accidents de travail.

Sur les derniers paragraphes de cet article, M. Hause man propose une rédaction nouvelle combattue par M. Mirman, rapporteur.

Elle est repoussée par **283** voix contre **247**.

Après une observation de M. Viviani, l'ensemble de l'article 16 est adopté.

Amendement Lamendin-Defontaine

Sur l'article 17, la Commission accepte un amendement de MM. Lamendin et Defontaine, ainsi conçu :

« *Toutes les fois qu'une expertise médicale sera* ordonnée, elle ne pourra en aucun cas être confiée à un tribunal ou sur la Cour d'appel, l'expert ne pouvant être le médecin qui a soigné le blessé, ni un médecin attaché à l'entreprise ou à la société d'assurance à laquelle le chef d'entreprise est affilié. »

Cet amendement est adopté. M. Haussmann propose sur le même article une rédaction nouvelle combattue par la commission et qui est repoussé.

M. Gauthier de Clagny se plaint des retards apportés aux jugements d'appel.

Ensuite l'article 17 est adopté ainsi que le suivant.

M. Vaillant demande que les maladies professionnelles soient mises dans les accidents du travail. Il demande à la commission d'examiner cet amendement pour la prochaine revision de la loi de 1898.

M. Mirman. — La question est grave et délicate. Quelles sont les maladies professionnelles ? Il y a là toute une organisation corporative qui ne peut être improvisée. Il faut une proposition spéciale et très ample.

Je demande que la proposition Vaillant soit disjointe.

La disjonction est ordonnée. L'article 19 est adopté.

M. Julien Goujon présente un amendement disant qu'en cas de poursuites criminelles les victimes d'accidents pourront exiger du parquet la production des dossiers de la procédure.

Cet amendement accepté par le ministre, est voté par la Chambre.

Puis l'article 21 est adopté.

Sur l'article 22, visant le bénéfice de l'assistance judiciaire, **M. Lamendin** propose la disposition suivante :

« Le bénéfice de l'assistance judiciaire est de droit à la victime de l'accident, s'applique de plein droit à toute la procédure que nécessiteront les instances en appel. »

Il fait qu'un ouvrier blessé puisse défendre gratuitement son droit. Or, il n'en est pas toujours ainsi.

De 18 janvier au 1er mai dans l'arrondissement de Douai, 37 demandes d'assistance judiciaire en appel ont été refusées. Il faut que cette situation passe.

Le rapporteur combat cet amendement. D'après la loi, dit-il, l'ouvrier, de plein droit, a le bénéfice de l'assistance judiciaire devant le Tribunal civil. Si le patron interjette appel, le bénéfice de l'assistance est continué.

Si l'ouvrier veut spontanément faire appel le bureau d'assistance judiciaire appréciera. Si ce bureau se montre trop sévère dans un rapport judiciaire, le Garde des Sceaux peut le rappeler à un peu plus de libéralisme. (*Très bien, très bien*).

M. Lamendin. — Un prouveur de la République m'a refusé de dire pourquoi l'assistance judiciaire n'avait pas été accordée à un ouvrier victime d'un accident de travail.

M. Louis Ricard. — La conséquence de vote de cet amendement serait que